

## **PROGRAMME OPERATIONNEL PO POITOU-CHARENTES**

### **APPEL A PROJET**

**« Soutenir la création/reprise d'activités et la transmission d'entreprises »**

**Année 2021**

#### **1 - CONTEXTE**

Le programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Poitou-Charentes dans le cadre de la priorité d'investissement 8.iii soutient l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes.

Sous réserve de l'accord de la Commission européenne sur la modification du Programme Opérationnel Poitou-Charentes, la Région lance un appel à projets afin de soutenir sur l'année 2021 la création-reprise d'activités et la transmission d'entreprises pour les départements de la Vienne, les Deux-Sèvres, la Charente et de la Charente-Maritime.

#### **2 – OBJECTIFS DU DISPOSITIF**

L'objectif de cet appel à projet est de privilégier :

- Les dossiers qui répondent à l'objectif spécifique 8.iii Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés.
- Les projets présentant des actions visant à soutenir la création d'activités dans toutes ses étapes : de la sensibilisation des futures créateurs, à l'accompagnement à la création et/ou post-crédation, au développement des démarches sur le territoire.
- Les dossiers favorisant l'accompagnement des créatrices ou repreneuses.
- Les dossiers prenant en compte une dimension innovante dans la thématique de la création/reprise d'activités.

#### **3 – BÉNÉFICIAIRES VISÉS**

Au regard des enjeux et des objectifs du territoire, cet appel à projets s'adresse aux :

- Organismes consulaires,
- Groupements d'intérêt public,
- Associations,
- Coopératives.

## **4 – OPÉRATIONS CONCERNÉES**

L'objectif 8.iii vise à augmenter le nombre de créateurs/repreneurs et créatrices/repreneuses accompagnées. Par conséquent, la Région souhaite soutenir trois types d'action :

### **Les actions favorisant la promotion de l'esprit d'entreprendre**

- Actions de sensibilisation auprès des demandeurs d'emplois, salariés afin d'informer sur la création et reprise d'entreprise.
- Actions de sensibilisation, d'information et d'orientation visant à encourager l'entrepreneuriat auprès des jeunes.
- Actions spécifiques visant à encourager et promouvoir l'entrepreneuriat féminin, favoriser l'émergence de projets et renforcer l'accompagnement des créatrices.

### **Les actions d'accompagnement individuel et/ou collectif**

- Les dispositifs d'accompagnement des porteurs de projet qui apportent un soutien individualisé et/ou collectif et adapté aux créateurs/repreneurs durant les phases d'émergence, de maturation, et de démarrage du projet (analyse de la viabilité du projet, étude de faisabilité, montage financier et juridique, conseils sur l'accès aux financements, atelier collectif...) et notamment basés sur des pédagogies innovantes,
- Les actions d'accompagnement dans le cadre d'une phase de test du projet de création qui permet au porteur de projet de devenir entrepreneur à l'essai. Ce suivi, adapté aux besoins des créateurs, est délivré par des structures spécialisées avant, pendant et après la création ou la reprise d'entreprise.
- Les actions visant le suivi post-création/transmission des créateurs/repreneurs dans les premières années afin d'augmenter le taux de survie des entreprises : consolider la stratégie de l'entreprise et son développement commercial, conforter les compétences des créateurs/repreneurs en gestion administrative, comptable et gestion des ressources humaines, diversification des ressources et partenariats.

### **Les actions favorisant les démarches intégrées sur un territoire**

- Actions spécifiques visant à l'harmonisation des pratiques d'accueil, d'information et d'accompagnement de la création/ transmission à travers la professionnalisation des acteurs.
- Actions spécifiques visant à mettre en place de nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement des créateurs/repreneurs au bénéfice des professionnels salariés et bénévoles des structures spécialisées dans le champ de la création/reprise d'activité, et des démarches qualité afin que les porteurs de projets soient suivis par des professionnels ayant des connaissances homogènes sur l'ensemble du territoire régional.
- Actions d'ingénierie visant à améliorer l'efficacité d'intervention dans le champ de la création à travers la mise en place d'observatoire, d'élaboration de données spécifiques.

## **5 – SÉLECTION DES OPÉRATIONS**

Les dossiers sont à déposer au plus tard le **1 er mars 2021**.

Les projets devront être réalisés sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur les départements de la Vienne, les Deux-Sèvres, la Charente et la Charente-Maritime.

Pour les projets dont le démarrage sera antérieur à la date limite de dépôt des réponses à l'appel à projets, et afin de sécuriser les dépenses au regard de la réglementation des aides d'Etat lorsqu'elle celle-ci sera appliquée, le porteur devra adresser **un courrier** papier (avant le démarrage du projet) à la Direction FSE – Ingénierie de projets, contenant les informations suivantes :

- Le nom de son organisme et sa taille (petite, moyenne ou grande entreprise)
- Une description du projet avec ses dates de début et fin
- La localisation du projet
- Une liste des dépenses du projet = coût total du projet
- Le montant de la subvention FSE sollicitée

Toutes les demandes déposées dans le cadre de cet appel à projet devront respecter les critères de sélection communs et spécifiques à l'objectif 8.iii à savoir :

- au regard de l'enveloppe disponible sur la période 2014/2020 sous réserve de l'accord de la Commission européenne sur la modification du Programme Opérationnel Poitou-Charentes et dans un souci de favoriser l'émergence de nouveaux projets, la Région veillera à une répartition équilibrée ;
- les projets présentés devront comporter au minimum une action spécifique visant à répondre à l'augmentation de la part des femmes dans l'accompagnement vers la création/reprise ou viser majoritairement un public féminin ;
- seront privilégiés les projets visant à encourager l'entrepreneuriat auprès des jeunes de moins de 40 ans.

## **6 – SOUTIEN FINANCIER**

Le taux maximal d'aide FSE est plafonné à 75 %.

Le montant FSE sollicité ne peut être inférieur à 10 000 €.

Chaque structure ne peut déposer qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à projet.

Seules deux types de dépenses pourront être déclarés :

- les dépenses de personnel (rémunération salaire brute + charges patronales) dont le temps affecté à l'opération devra être au minimum de 20 % pour chaque personne déclarée. En dessous de ce taux, les dépenses de personnel ne pourront être déclarées. Le temps affecté à l'opération sera justifié par des fiches de temps, sauf pour les personnes affectées à 100 % ou le contrat de travail ou les fiches de poste seront requises.
- l'utilisation du taux forfaitaire de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour justifier des autres coûts associés au projet.

## **7 – SUIVI/ÉVALUATION**

Cet appel à projets doit conduire à l'augmentation du nombre de créateurs/repreneurs sur les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente et de la Charente-Maritime et à l'amélioration de leur accompagnement favorisant l'émergence de projets pérennes sur les territoires.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite pouvoir mesurer l'impact des projets sur le territoire.

Par conséquent, plusieurs évaluations seront réalisées dans le cadre des actions à destination des participants :

- un suivi des indicateurs de réalisation et de résultat permettant pour chaque opération d'identifier les participants et leur devenir,
- lors du dépôt du dossier les éléments quantitatifs suivants devront être précisés : nombre de participants, répartition Femmes/Hommes, statut (chômeur, inactif.....), taux de création d'activité.

Au moment du bilan, le tableau des indicateurs devra être transmis ainsi que les questionnaires. Tous les indicateurs devront être renseignés pour que la subvention européenne puisse être versée.

## **8 – CONTACTS**

Le contenu du dossier à fournir est disponible sur le site :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-a-projets.html>

Toutes les demandes seront à déposer sur la plateforme « mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine ».

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez prendre contact avec :

La Direction FSE et ingénierie de projets – Site de Poitiers.

15 rue de l'Ancienne Comédie

BP 575

86021 POITIERS Cedex

Monsieur Anthony SIRAUT

05 17 84 32 36